



Règlements de la Carte Jeunesse du Pouliguen

1 Règlement de l'Espace Jeunes 2 Règlement des Stages Sportifs

1 Règlement de l'Espace Jeunes

La Ville de Le Pouliguen a mis en place un « Espace Jeunes » à destination des jeunes.

L'« Espace Jeunes » est un lieu de rencontres, d'activités et d'expressions et de création. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ce service à destination de la jeunesse, les modalités de fonctionnement et a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'« Espace Jeunes » est destiné aux jeunes âgés à partir de 11 ans. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune. L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne doit pas être simplement un "droit d'accès" aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de concevoir des activités, d'améliorer le fonctionnement de cet espace...).

Des activités socio-culturelles et sportives sont proposées tout au long de l'année, dans le but de contribuer à l'épanouissement des jeunes.

Une adhésion de **15,00 € pour l'année scolaire (20€ pour les hors commune)** est demandée à chaque utilisateur lors de l'inscription. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités proposées.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée concernant certaines activités et sorties.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT GENERAL

2.1 Lieu:

Espace Jeunes, 4 rue Paul Lesage au Pouliguen

2.2 Horaires: **Pendant la période scolaire :**

Le mercredi de 14h00 à 18h00

Vendredi de 17 h 30 à 19 h00

Le samedi de 14h00 à 19h00

Pendant les vacances scolaires :

Tous les jours (sauf samedi, dimanche et jours fériés) de 14 h 00 à 19 h 00.

Des activités peuvent aussi être proposées le matin et le soir en effet les horaires de la structure peuvent être adaptés en fonction des activités, des stages et des sorties.

Le planning des activités est consultable sur le site officiel de la ville www.lepouliguen.fr

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription doit être rempli par le responsable légal pour chaque année scolaire.

Le dossier comprend :

- 1. Une autorisation parentale**
- 2. Une fiche de sanitaire**
- 3. Le règlement de l'espace jeune à consulter**
- 4. Une attestation de responsabilité civile (de l'année en cours)**
- 5. Le règlement de 15€ (ou 20€ hors commune) à l'ordre du « Trésor Public »**

Pour des activités spécifiques

- **un certificat médical pour les activités sportives** (pour ceux qui souhaitent participer aux activités sportives)
- **une attestation de test «d'aisance aquatique»** (pour ceux qui souhaitent participer aux activités aquatiques)

Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés qu'en cas d'urgence ou pour la gestion administrative du service. Toute modification des informations portées sur cette fiche doit être signalée au responsable du service. En cas d'absence pour convenance personnelle ou d'annulation injustifiée de la part des inscrits, aucun remboursement ne sera possible.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Des animateurs diplômés encadrent les jeunes pendant les activités et les sorties. Ils sont à votre disposition pour toutes observations ou suggestions.

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans le local et en activités à l'extérieur de l'« espace jeune ».

L'espace jeune fonctionne en l'accès libre, cela signifie que les jeunes peuvent aller et venir pendant les temps d'ouverture sans durée minimale ou maximale sauf avis contraire et explicite des parents.

ARTICLE 5 : REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

Les règles de vie sont discutées avec les jeunes et affichées dans la structure. Chaque jeune doit respecter l'ensemble de ces règles.

Il est interdit de fumer dans les locaux ou de faire usage de produits stupéfiants.

ARTICLE 6 : ACTIVITES EXTERIEURES ET SORTIES

Des activités extérieures et sorties sont proposées par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes. Une participation financière peut être demandée aux jeunes pour les activités payantes.

Le transport en commun, minibus et les transports privés peuvent être utilisés lors des déplacements.

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations même commis à l'intérieur des locaux, lors d'un séjour ou lors d'une activité extérieure. Les jeunes doivent être couverts par l'assurance « responsabilité civile » de leurs parents (pour eux même et les dommages qu'ils pourraient causer à un tiers). Les remises en état et les réparations de tout dommage ou dégât seront effectuées par la Ville du Pouliguen aux frais des contrevenants.

Le Maire, après avis de l'équipe d'encadrement, peut être amené à prendre des décisions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune en cas :

- d'usage de violence physique ou morale.
- de vol ou dégradation intentionnelle.
- de non-respect du règlement établi avec les jeunes

2 Règlement des STAGES SPORTIFS

La ville du Pouliguen assure l'encadrement des jeunes seulement sur le temps de l'activité.

L'animateur pourra refuser un jeune en cas de problème de comportement qui préviendra les responsables légaux.

Pour les activités sportives, les jeunes se présentent en tenue de sport. Les chaussures doivent être propres pour accéder aux salles.

Les activités programmées peuvent être modifiées sans préavis.

Les jeunes doivent être accompagnés et récupérés par un adulte sur les lieux d'activités. Dans le cas contraire, une attestation écrite devra être remise à l'animateur responsable précisant que le jeune est autorisé à venir et rentrer seul à son domicile.

Un certificat médical doit être fourni pour participer aux activités sportives.

Une attestation de test «d'aisance aquatique» ou «Sauv'nage » est obligatoire pour participer aux activités aquatique)